

## Règlements et autres actes

### Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

### Financement — Modification

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 19 septembre 2019, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le «Règlement modifiant le Règlement sur le financement».

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 2213 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 juillet 2019 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification.

*La présidente du conseil d'administration  
et chef de la direction de la Commission  
des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail,*  
MANUELLE OUDAR

3° le remplacement, dans le dernier alinéa, du mot «Elle» par les mots «La Commission».

**2.** Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 de ce règlement sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

**3.** Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2020. Toutefois, l'article 1 s'applique aussi aux années subséquentes.

### Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1<sup>er</sup> al., par. 4.4° à 10°)

**I.** Le Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) est modifié, aux articles 52 et 96, par :

1° l'insertion, dans le premier alinéa et après le mot «vertu» des mots «du deuxième alinéa de l'article 326 ou»;

2° l'insertion, après le premier alinéa, du suivant : «Lorsque la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est un employeur ou un dirigeant inscrit à la Commission en vertu de l'article 18 de la Loi, le coût d'indemnisation correspond au montant requis pour payer l'ensemble des prestations découlant de cet accident ou de cette maladie.»;

**ANNEXE 1**  
(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE  
POUR L'ANNÉE 2020

**Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1<sup>o</sup> la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2<sup>o</sup> il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3<sup>o</sup> il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

#### **Règles particulières de déclaration des salaires**

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

#### **Les secteurs**

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l’unité d’exception 34410.

4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.

5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d’exception 90010 et 90020.

6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

## Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2020

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encaus d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	5,19	4,89	0,2945	0,2991	0,2451	1,3069	1,3069	1,3069	1,3069	1,3069

Cette unité vise :

- l'élevage de bovins;
- l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- l'élevage de chevaux;
- le service de pension ou de dressage de chevaux;
- l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- l'exploitation d'un site d'encaus d'animaux de ferme;
- l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.

Cette unité vise également :

- l'élevage de bisons;
- l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
- l'élevage d'autruches, d'émus ou de nandous;
- la production d'œufs d'autruches, d'émus ou de nandous;
- l'élevage de sangliers;
- l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- l'élevage de yacks;
- l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la production d'urine de jument gravid;</li> <li>· le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traineaux à chiens;</li> <li>· le service de taille de sabots;</li> <li>· le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;</li> <li>· le service de protection ou de fourreries pour animaux;</li> <li>· les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.</li> </ul>										

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
10110	vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.										
10150	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.										
15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.										
54420, 54430 ou 54440	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.										
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,99	3,71	0,3297	0,3781	0,2873	0,9731	0,9731	0,9731	0,9731	0,9731









Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			2016	2017	2016	2017	2018	2016	2017	2016	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	l'acériculture.															

Cette unité vise également :

- la culture de plants de reboisement;
- la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :
  - beurre;
  - sirop;
  - sucre;
  - tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>		
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	7,53	7,18	0,2487	0,1703	0,1580	1,4550	1,4550	1,4550	1,4550

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
  - . la pêche semi-hauturière;
  - . la pêche côtière;
  - . la pêche en eau douce.
- Cette unité vise également :
- . la pêche en plongée sous-marine;
  - . la chasse aux phoques;
  - . la récolte d'algues marines par bateau;
  - . l'élevage de poissons, de moules, de péttoncles ou de myes en lagune ou en mer;
  - . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancre effectuées en plongée sous-marine.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
13140	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la production de lingots d'or ou d'argent.</li> <li>- Cette unité ne vise pas :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fusion et l'affinage de métaux non ferreux.</li> <li>- Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction</li> </ul> </li> <li>- Cette unité vise :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise;</li> <li>- l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière;</li> <li>- l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica.</li> </ul> </li> </ul>	3,82	3,54	0,2177	0,2771	0,2063	0,8447	0,8447



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
14010	Opérations forestières		6,64	6,31	0,3307	0,3528	0,2482	1,3451
	Cette unité vise :							1,3451
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel;</li> </ul>							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la récolte de la matière ligneuse, incluant notamment l'abattage, le débardage et le débusquage, par procédés manuels ou mécanisés;</li> <li>- la façonnage en forêt incluant notamment l'ébranchage, l'éclimage ou le tronçonnage;</li> <li>- la fabrication de copeaux de bois en forêt;</li> <li>- le chargement du bois en forêt;</li> <li>- l'éclaircie avec récupération d'arbres à des fins commerciales.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de bois de chauffage lorsque l'employeur effectue également la récolte, la coupe ou la fente de ce bois.</li> </ul>							
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux de voirie forestière;</li> <li>- la construction d'un camp forestier.</li> </ul>							







Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
		le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :						
		· les gras;						
		· les os;						
		· les plumes;						
		· le sang;						
		· les viscères.						
		Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.						
		Cette unité ne vise pas :						
		· l'élevage d'animaux;						
		· la teinture du cuir ou de la fourrure.						
		L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépêçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.						
15020	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés		4,40	4,11	0,4291	0,4235	0,3889	1,2785
	Cette unité vise :							
		· la fabrication de viandes froides telles que :						
		· · dinde cuite;						
		· · jambon cuit;						
		· · pepperoni;						



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								

- la fabrication de soupes ou de potages;
- la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;
- la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'une boucherie;
- l'exploitation d'une poissonnerie;
- les activités visées par les unités 68010 et 68020.

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2017	2016	2017	2016	2018	2015	2016	2015	2016	2017	2016	2015	2016	2017	
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains		2,89	2,63	0,1811	0,2227	0,2621	0,6670	0,6670	0,6670	0,6670	0,6670	0,6670	0,6670	0,6670	0,6670	0,6670	

Cette unité vise :

- la fabrication de nourriture pour animaux;
- le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :
  - le criblage;
  - la mouture;
  - le nettoyage;
  - le séchage.

Cette unité vise également :

- le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :
  - les gras;
  - les os;
  - les plumes;
  - le sang;
  - les viscères;
  - l'équarrissage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016
	galettes de riz; maïs éclaté.										2017

Cette unité vise également :

- la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :
  - compotes;
  - confitures;
  - coulis;
  - salades de fruits;
  - salades de légumes;
  - la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
    - chutneys;
    - ketchups;
    - relishes;
    - salsas;
    - sauces aux prunes ou aux cerises;

- la fabrication de produits à base de soya tels que :
  - desserts glacés;
  - boissons;
  - miso;
  - sauce;
  - tofu;
  - le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;
  - le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Taux				Taux				Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
					2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017			

chapelure;

pains;

la fabrication de farine pour l'alimentation humaine;

la fabrication de confiseries telles que :

beurre de cacao;

bonbons;

chocolats;

gommes à mâcher;

produits du miel.

Cette unité vise également :

- la fabrication de produits de l'érable tels que :
- beurre;
- sirop;
- sucre;
- tire;
- le traitement du miel;
- la fabrication de sucre;
- la fabrication de sirops pour boissons telles que :
- boissons gazeuses;
- barbotines;
- la fabrication de cristaux de saveur;
- la fabrication de pâtes alimentaires;
- la fabrication de céréales prêtes à consommer;
- la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :
- biscuits;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Taux général				Taux particulier				Taux général				Taux particulier				Taux général				Taux particulier			
			2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017

- crêpes;
- gâteaux;
- muffins;
- la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de détail de plats cuisinés.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- l'apiculture;
- l'acriculture;
- la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>	
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	2,53	2,28	0,2150	0,2023	0,1915	0,5570	0,5570	0,5570

Cette unité vise :

- le traitement du café par des opérations telles que :
  - l'extraction de la caféïne;
  - le mélange;
  - la mouture;
  - la torréfaction;
- le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
  - le broyage;
  - le mélange;
  - le séchage;
- la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- la fabrication du malt;
- la fabrication de beurres d'arachide;
- la fabrication de margarines;
- la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- la fabrication de levures;
- la fabrication de condiments tels que :
  - mayonnaises;
  - moutardes;
  - sauces à mariner;

Numéro	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
	sauces raffort;							
	vinaigrettes;							
	la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;							
	la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;							
	la fabrication de sauces telles que :							
	- sauces barbecue;							
	- sauces pour fondue;							
	- sauces à crudités;							
	la fabrication de soupes ou de potages;							
	la fabrication de bouillons ou de consommés;							
	la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que :							
	- pâtes alimentaires;							
	- riz;							
	dommages de terre.							

Cette unité ne vise pas :

17

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,38	1,15	0,1221	0,1567	0,1528	0,2952	0,2952	0,2952

Cette unité vise :

- le traitement du lait;
- la fabrication de produits laitiers tels que :
  - bâtonnets ou sucettes glacées;
  - beurre;
  - boissons au lait;
  - crème;
  - crème glacée;
  - fromage;
  - yogourt.

Cette unité vise également :

- la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- l'élevage d'animaux;
- les activités visées par les unités 68010 et 68020.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>		<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>	
					<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc		2,47	2,22	0,2247	0,2905	0,2014	0,7641
	Cette unité vise :							0,7641
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de pneus en caoutchouc;</li> <li>- la vulcanisation de pneus en caoutchouc.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose de pneus.</li> </ul>							
16020	Fabrication de produits en caoutchouc		3,82	3,54	0,3136	0,3215	0,2574	0,9562
	Cette unité vise :							0,9562
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de produits en caoutchouc.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la composition du caoutchouc;</li> <li>- la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;</li> <li>- le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;</li> <li>- le tri de matières ou d'objets recyclables;</li> </ul>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Raôts d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
16040	Fabrication de produits en plastique	2,73	2,47	0,2290	0,2602	0,2162	0,7305	0,7305
	- l'installation des produits fabriqués.							
	Cette unité vise :							
	- la fabrication de produits en plastique.							
	Cette unité vise également :							
	- la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;							
	- la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de la pellicule en plastique;							
	- la fabrication de produits en marbre synthétique;							
	- la fabrication de produits en résine expansée;							
	- la composition de plastique.							
	Cette unité ne vise pas :							
	- la fabrication de vêtements en plastique cousus;							
	- le tri de matières ou d'objets recyclables;							
	- la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique;							
	- l'installation des produits fabriqués.							
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,22	3,93	0,3428	0,4132	0,3134	1,1936	1,1936

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015
	renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.						
	Cette unité vise également :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;</li> <li>- la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.</li> </ul>						
	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>						
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,51	1,27	0,0988	0,1118	0,0923	0,3317
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires;</li> <li>- la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, antiseptiques ou hormones.</li> </ul>						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
16080	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de vaccins;</li> <li>- la fabrication de produits diagnostiques médicaux;</li> <li>- la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;</li> <li>- la fabrication de remèdes homéopathiques;</li> <li>- la fabrication d'huiles essentielles;</li> <li>- le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;</li> <li>- la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;</li> <li>- la fabrication de produits du tabac.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;</li> <li>- la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;</li> <li>- la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;</li> <li>- l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	2,18	1,93	0,1226	0,1558	0,1278	0,4412	0,4412	0,4412







<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>		
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
17010	Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; finition de fils, de tissus ou de vêtements	2,59	2,33	0,1855	0,2480	0,2088	0,7004	0,7004	0,7004	0,7004

Cette unité vise :

- la fabrication de fils composés de fibres;
- la fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés;
- la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;
- la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décaissement ou floccage;
- la finition de vêtements telle que teinture ou délavage.

Cette unité vise également :

- la fabrication de tapis en matières textiles;
- le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;
- la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;
- la fabrication de cordes ou de ficelles;
- la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;
- la fabrication de perruques ou de postiches;
- la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage;
- la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;
- la fabrication de boyaux à incendie;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;</li> <li>- la broderie de tissus;</li> <li>- le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;</li> <li>- la teinture du cuir ou de la fourrure;</li> <li>- la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons;
- la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;
- la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;
- l'impression sur tissus ou sur vêtements.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de fibres minérales;
- l'exploitation d'une buanderie;
- le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
17030	pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.	1,86	1,62	0,1116	0,0976	0,0894	0,4205	0,4205	0,4205
	Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir								

Cette unité vise :

- la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés;
- la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins;
- l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir;
- la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir.

Cette unité vise également :

- la fabrication d'échantillons de vêtements;
- la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, colis ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;
- la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;
- le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;
- le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;
- le service de retouches ou de réparations de vêtements;
- le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis;</li> <li>- la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes;</li> <li>- la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- gilets de sauvetage;</li> <li>- gilets pare-balles;</li> <li>- coudières, épaulières, jambières, genouillères;</li> <li>- protège-gorge;</li> <li>- culottes de hockey;</li> </ul> </li> <li>- la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.</li> </ul>							
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la broderie sur les produits fabriqués;</li> <li>- la finition des produits fabriqués;</li> <li>- la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que semelles, œilletts ou doublures;</li> <li>- la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu.</li> </ul>							
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :</p>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2015	2016	2017		

- jouets gonflables;
- la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :
  - coussins;
  - oreillers;
  - draperie;
  - literie;
  - rideaux;
  - serviettes.

Cette unité vise également :

- la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;
- la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursons ou balles;
- la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;
- la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;
- la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;
- la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la broderie sur les produits fabriqués;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	
-	la finition des produits fabriqués.							
18010	Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique	3,56	3,29	0,3371	0,3383	0,3458	0,8817	0,8817

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de cadrage pour les filtres;
- la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité;
- l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150.

Cette unité vise :

- la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique.

Cette unité vise également :

- la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique;
- la fabrication de portes de garage en bois;
- la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;
- la fabrication et l'assemblage de stores,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;</li> <li>· la coupe du verre;</li> <li>· le séchage du bois.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication par moulage de formes telles que profilés;</li> <li>· l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
18020	Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois	4,38	4,09	0,3798	0,4268	0,3753	1,0666	1,0666	1,0666

Cette unité vise :

- la fabrication de panneaux de bois massif;
- la fabrication de planchers de bois;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de moulures en bois;</li> <li>- la fabrication de composants de meubles en bois;</li> <li>- la fabrication de composants d'escaliers en bois;</li> <li>- la fabrication de portes d'armoires en bois.</li> </ul>								
18030	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;</li> <li>- la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.</li> </ul> <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> <p>Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulotte de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente</li> </ul>	8,86	8,49	0,5442	0,5955	0,7586	2,1217	2,1217	2,1217









<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>		<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>				<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>			
			<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois		3,35	3,08	0,2536	0,3046	0,2856	0,8338	0,8338	0,8338

Cette unité vise :

- la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;
- la fabrication de comptoirs à structure de bois;
- la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.

Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les mouilures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers	2,39	2,14	0,2213	0,2268	0,2253	0,6326
19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	5,05	4,75	0,2960	0,2555	0,2449	1,1392



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
	carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.								

Cette unité vise également :

- la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou manteau de cheveux ou de peinture;
- la restauration de livres;
- la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
- la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
- la broderie sur vêtements;
- la duplication de CD ou de DVD;
- le laminage de documents;
- la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
- les services de préparation d'envois postaux;
- le service d'encaissement;
- l'ensachage de documents publicitaires;
- la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de bardaues, de lattes ou de panneaux de contre-plaqués;</li> <li>· la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage;</li> <li>· la fabrication de copeaux de bois hors forêt;</li> <li>· le service de rabotage du bois ou de coupe de pièces de bois;</li> <li>· l'application, en usine ou en atelier, de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non.</li> </ul>									
34030	<p>L'employeur qui fait le commerce du bois dont il effectue également le séchage est classé dans la présente unité pour le commerce de ce bois.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b></p> <p>Fabrication ou assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; fabrication de clôtures en bois; fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication ou l'assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises;</li> <li>· la fabrication de clôtures en bois;</li> <li>· la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois.</li> </ul>	7,92	7,56	0,6916	0,7881	0,6039	1,8971	1,8971	1,8971	1,8971

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
<b>Cette unité vise également :</b>									
-	la fabrication de composants de palettes, de contenants ou de clôtures en bois;								
-	la réparation ou le recyclage de palettes ou de contenants en bois;								
-	la fabrication de dévidoirs en bois;								
-	la fabrication de piscines en bois;								
-	la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois lorsque l'employeur effectue la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois.								
<b>Cette unité ne vise pas :</b>									
-	l'installation des produits fabriqués.								
<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 3440, 90010 et 90020.</b>									
34200	Fabrication de pâte à papier; fabrication de papier et de carton; fabrication de panneaux de fibre de bois	1,61	1,37	0,1114	0,1009	0,0894	0,2988	0,2988	0,2988
<b>Cette unité vise :</b>									
-	la fabrication de la pâte à papier;								
-	la fabrication de papier, de carton ou de papier feutré;								
-	la fabrication de panneaux de fibre de bois.								



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2018	2017	2016	2017	2016	2018	2017	2016	2015	2016	2017	2015
	<p>l'ondulation du carton;</p> <p>la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;</p> <p>la transformation de stratifié en tout type de produits;</p> <p>le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;</p> <p>la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardage d'asphalte;</p> <p>la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;</p> <p>l'imprégnation de membranes avec un enduit;</p> <p>la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;</p> <p>le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;</p> <p>l'impression de panneaux.</p>												

Cette unité vise également :

- le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
  - le caoutchouc;
  - le liège;
  - le papier;
  - le plastique;

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de papier peint;  
la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;  
l'installation des produits fabriqués.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.

Unité Transport  
d'exception

Cette unité vise à emploier qui utilise les services de l'avantneur qui effectuent, à titre de camionneur, du transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de bois d'œuvre, de gravier, de papier ou d'autres matériaux similaires.

Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux d'expérience pour le premier niveau				Taux d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
35010	Fabrication de produits en pierre de taille transport.	4,57	4,27	0,3777	0,2629	0,2533	0,8084	0,8084	0,8084

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
					2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
35020	Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte		5,17	4,86	0,2511	0,2751	0,3145	1,1327	1,1327	1,1327	1,1327	1,1327
	Cette unité vise :											
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé;</li> <li>· l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte.</li> </ul>											
	Cette unité vise également :											
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la livraison du béton préparé;</li> <li>· le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec;</li> <li>· la fabrication de produits réfractaires monolithiques.</li> </ul>											
	Cette unité ne vise pas :											
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le pompage de béton;</li> <li>· l'exploitation d'une carrière;</li> <li>· les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>											
35030	Fabrication de produits en béton		4,07	3,78	0,3581	0,3738	0,3419	1,0250	1,0250	1,0250	1,0250	1,0250



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017
Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :													
la sérigraphie sur verre.													

Cette unité ne vise pas :

- l'installation visée par les unités 801110 ou 80150;
- la récupération et le recyclage du verre.

Cette unité vise :

- Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017
35050	la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence;	2,30	2,05	0,1684	0,1666	0,1409	0,6896	0,6896	0,6896	0,6896	0,6896	0,6896	0,6896

Cette unité vise :

- la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence;
- la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé;
- la fabrication de ciment;
- la fabrication de chaux;
- la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs;
- la fabrication de panneaux de gypse.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
Cette unité vise également :								
-	la fabrication de charbon de bois ou de charbon activé;							
-	la fabrication d'olivines synthétiques;							
-	la fabrication de perlite expansée ou de vermiculite exfoliée;							
-	la fabrication de poudre de mica;							
-	la fabrication de meules en abrasifs agglomérés;							
-	la fabrication de fibre minérale telle que fibre de verre ou fibre de roche;							
-	la fabrication de produits en plâtre.							
Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
-	la fabrication de produits réfractaires monolithiques;							
-	la transformation de fibres minérales en produits tels qu'isolant en vrac ou matelas;							
-	la fabrication de pâte à joints.							
Cette unité ne vise pas :								
-	la fabrication de béton préparé;							
-	la fabrication de pierre à chaux agricole;							
-	l'exploitation de cafés-poterie;							
-	l'exploitation d'une carrière;							
-	la fabrication de fils et tissus en fibre minérale;							
-	l'installation des produits fabriqués.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017	
36050	Fabrication de produits métalliques par découpage, par pliage, par usinage ou par forgeage; fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de métaux ouverts ou de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages	2,96	2,70	0,2388	0,2489	0,2392	0,6818	0,6818	0,6818	

Cette unité vise :

- le travail du métal, autre qu'en fil ou en tige, par procédés mécaniques tels que le découpage, le pliage, le cintrage et le roulage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;
- le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profils d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;
- la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;
- la fabrication de produits en fer ornamental;
- la fabrication de métaux ouverts tels que des escaliers, des rampes, des balcons, des garde-corps ou des passerelles;
- l'exploitation d'un atelier fixe de soudure incluant l'assemblage de pièces de métal par soudure pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication d'échafaudages.

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
Cette unité vise également :									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de vis, d'écrrous, de boulons et de rivets;</li> <li>· la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage;</li> <li>· la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs;</li> <li>· la fabrication et la remise à neuf de vérins;</li> <li>· la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage;</li> <li>· la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à aiguilles;</li> <li>· la remise à neuf de pièces pour véhicules automobiles telles que freins, transmissions ou pièces de direction lorsque celles-ci ne sont pas démontées ou montées sur le véhicule par les mêmes travailleurs, notamment par les opérations suivantes :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le démontage de pièces usagées et leur remise à neuf, notamment par usinage;</li> <li>· l'assemblage des composantes pour obtenir une pièce réusinée;</li> </ul> <li>· la remise à neuf de moteurs diesels ou de moteurs de véhicules automobiles lorsque ceux-ci ne sont pas démontés ou montés sur le véhicule par les mêmes travailleurs;</li> <li>· la fabrication de freins et de leurs composantes;</li> <li>· la fabrication d'outils à main non mécanisés;</li> <li>· l'affûtage d'outils;</li> <li>· le reconditionnement par métallisation au pistolet;</li> <li>· la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements;</li> <li>· la fabrication de parties de silos en métal;</li> </ul>								



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
36060	Fabrication de produits en fil métallique	3,20	2,94	0,3200	0,3669	0,3902	0,7954	0,7954	0,7954

Cette unité vise :

- la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- la fabrication de treillis d'armature;
- l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;
- l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.

L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
36070	l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'aménagement en fil métallique et des meubles ou des articles d'aménagement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.	3,93	3,65	0,3034	0,3597	0,3504	1,0607	1,0607	1,0607	1,0607
	Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium									

Cette unité vise :

- la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que :
  - portes et fenêtres résidentielles;
  - portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;
  - portes-fenêtres;
  - grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;
  - portes et fenêtres d'équipements de transport;
- la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, mouillures et garnitures;
- l'assemblage de moustiquaires;
- la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanternneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le revêtement de protection par métallisation au pistolet;</li> <li>· l'émaillage de produits métalliques;</li> <li>· le polissage du métal;</li> <li>· le sablage au jet d'abrasif du métal;</li> <li>· le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs.</li> </ul>						
	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules;</li> <li>· l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules.</li> </ul>						
	L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.						
36100	Fabrication de machines et d'équipements agricoles; fabrication d'engins lourds; fabrication de camions sans assemblage du groupe motopropulseur; fabrication de remorques	4,40	4,11	0,3947	0,4711	0,3868	1,0743
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de machines et d'équipements agricoles;</li> <li>· la fabrication d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes;</li> <li>· la fabrication et l'installation de bennes, de caisses, de citermes ou d'autres équipements, sans assemblage du</li> </ul>						



Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<p>Systèmes dits « Roll off »;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de compacteurs à déchets;</li> <li>- la fabrication d'élevateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle;</li> <li>- la fabrication de stalles, cages et enclos en métal tubulaire;</li> <li>- la fabrication de chariots élévateurs.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de fourches, de pics et d'attaches pour les engins lourds;</li> <li>- la fabrication de systèmes de ventilation agricole.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>- la fabrication de bâtiments de ferme;</li> <li>- la fabrication d'un plancher de remorque en bois, par un employeur qui ne fabrique pas la remorque;</li> <li>- la fabrication de remorques en plastique renforcé;</li> <li>- la fabrication de nacelles en plastique renforcé, par un employeur qui ne fabrique pas l'élévateur à nacelle;</li> <li>- le rebobinage de moteurs électriques de locomotives;</li> <li>- la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé;</li> <li>- la fabrication de silos;</li> </ul>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
36110	Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds	3,75	3,47	0,2769	0,3047	0,2563	0,8775	0,8775	0,8775	0,8775	0,8775

Cette unité vise :

- la fabrication de conteneurs en treillis métallique.

Cette unité vise la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal.

Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :

- déposseuseurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels;
- machines et équipements pour l'industrie papetière;
- machines et équipements pour l'industrie des scieries;
- machines et équipements pour l'industrie minière;
- machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire.

Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :

- cheminées industrielles en métal;
- machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;
- ponts roulants, palans, monorails et treuils;
- grues sur portique ou à potence;
- turbines.







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· électriques;</li> <li>· le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>· la fabrication d'abat-jour;</li> <li>· l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80250;</li> <li>· la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;</li> <li>· la fabrication de thermostats.</li> </ul>								
36130	Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré	1,46	1,23	0,1469	0,1675	0,1198	0,3669	0,3669	0,3669

Cette unité vise :

- la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
  - appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
  - appareils pour réchauffer les aliments;
  - lave-vaisselle;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que :
  - machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;
  - machines et équipements pour l'emboîtement;
  - machines et équipements d'abattoirs;

Cette unité vise également :

- la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;  
la fabrication de chaînes de montage;  
la fabrication de machines d'emballage;  
la fabrication d'outils à main mécanisés;  
la fabrication de souffleuses sismotestines

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de matrices;  
la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle  
ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;  
la fabrication de commutateurs en métal







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de ballasts de lampes et de fluorescents;</li> <li>- la fabrication de condensateurs d'application;</li> <li>- la fabrication de dispositifs électriques de distribution, tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- les connecteurs électriques;</li> <li>- les interrupteurs;</li> <li>- les commutateurs;</li> </ul> </li> <li>- la fabrication d'ampoules électriques;</li> <li>- la fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles;</li> <li>- la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- les instruments de navigation aérienne;</li> <li>- les instruments de navigation maritime;</li> </ul> </li> <li>- la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques;</li> <li>- la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée;</li> <li>- la fabrication de contrôleurs électroniques industriels;</li> <li>- la fabrication de panneaux de contrôle;</li> <li>- la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels;</li> <li>- la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- la fabrication de chargeurs de batteries;
- l'assemblage de feux de circulation;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
36170	Construction de navires en chantier naval	6,91	6,58	0,4732	0,5196	0,4785	1,6551	1,6551	1,6551
Cette unité vise :									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace;</li> <li>- la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval;</li> <li>- la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.</li> </ul>								
Cette unité vise également :									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval;</li> <li>- la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage.</li> </ul>								
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains roulant sur pneus, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,27	1,04	0,0837	0,0984	0,0976	0,2747	0,2747	0,2747
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulotte de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulettes motorisées	2,48	2,23	0,2622	0,2778	0,2489	0,6713	0,6713	0,6713

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
36300	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication des véhicules suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autobus et les autocars;</li> <li>- les ambulances;</li> <li>- les camions avec assemblage du groupe motopropulseur;</li> </ul> </li> <li>- la fabrication de roulettes de tourisme;</li> <li>- la fabrication de tentes-remorques de camping;</li> <li>- la fabrication de caravanes et de roulettes motorisées.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adaptation de véhicules pour personnes handicapées;</li> <li>- la fabrication de limousines à carrosserie allongée;</li> <li>- la transformation d'autobus ou de camionnettes;</li> <li>- l'aménagement intérieur de camions et de fourgonnettes;</li> <li>- la fabrication de maisons motorisées.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de ferromobilites faite par un commerçant.</li> </ul>							
36300	Fabrication de fonte en gueuse ou d'acier; fabrication de ferrailleages; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux ferreux	1,78	1,54	0,1702	0,1550	0,1220	0,3851	0,3851











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016
	<p>lave-vaisselle;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- laveuses et sécheuses;</li> <li>- réfrigérateurs;</li> <li>- le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;</li> <li>- la réparation de petits ou de gros électroménagers</li> </ul>										

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;
- le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;
- le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;
- le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;
- le commerce de cercueils ou d'urnes;
- le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;
- la réparation d'appareils de loterie vidéo;
- le commerce d'antennes paraboliques;
- la location de stands d'exposition;
- le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
  - appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
  - appareils pour réchauffer les aliments;
  - lave-vaisselle;
- le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;
- la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux,



<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>				<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>			
				<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>
54020	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.	0,85	0,62	0,0354	0,0384	0,0486	0,1613	0,1613	0,1613	0,1613	0,1613
	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau, commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films										

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
  - . photocopieurs;
  - . télescopieurs;
  - . calculatrices;
- . le commerce de petits électroménagers, tels que :
  - . bouilloires;
  - . percolateurs;
  - . grille-pain;
  - . robots culinaires;
  - . fours à micro-ondes;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2016	2015	2017
	<p>le service de développement et de tirage de films.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;</li> <li>- le commerce d'appareils de soins personnels, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fers à friser;</li> <li>- rasoirs;</li> <li>- séchoirs à cheveux;</li> <li>- le commerce d'appareils d'éclairage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lampes;</li> <li>- luminaires;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- le commerce de consoles de jeux vidéo;</li> <li>- le commerce de systèmes d'alarme sans installation;</li> <li>- le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;</li> <li>- le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;</li> <li>- la location d'appareils d'oxygène médical;</li> <li>- le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jus;</li> <li>- vin;</li> <li>- bière.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>- le laminage de photos;</li> <li>- l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.</li> </ul>										
54030	Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage	1,79	1,55	0,1120	0,1087	0,1348	0,4220	0,4220	0,4220	0,4220	0,4220

Cette unité vise :

- le commerce de revêtements de sol, tels que :
  - ardoise;
  - céramique;
  - carreaux et linoléum en vinyle;
  - marbre;
  - parquerie;
  - plancher de bois franc;
  - tapis;
- le commerce de tissus;
- le commerce d'articles de mercerie, tels que :
  - agrafes;
  - aiguilles;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015
-	- boutons;	-	-	-	-	-	-
-	- fermetures à glissière;	-	-	-	-	-	-
-	- patrons;	-	-	-	-	-	-
-	- le commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile, tels que :	-	-	-	-	-	-
-	- - coussins;	-	-	-	-	-	-
-	- - draperie;	-	-	-	-	-	-
-	- - literie;	-	-	-	-	-	-
-	- - rideaux;	-	-	-	-	-	-
-	- - serviettes;	-	-	-	-	-	-
-	- - le commerce de stores;	-	-	-	-	-	-
-	- - le commerce de peinture ou de papier peint;	-	-	-	-	-	-
-	- - le commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène, telles que :	-	-	-	-	-	-
-	- - boîtes ou contenants;	-	-	-	-	-	-
-	- - sacs;	-	-	-	-	-	-
-	- - le commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène;	-	-	-	-	-	-
-	- - le commerce de pellicules et de feuilles en plastique;	-	-	-	-	-	-
-	- - le commerce de fournitures sanitaires, telles que :	-	-	-	-	-	-
-	- - papiers hygiéniques;	-	-	-	-	-	-
-	- - papiers à mains;	-	-	-	-	-	-
-	- - le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage, tels que :	-	-	-	-	-	-
-	- - savons ou détergents;	-	-	-	-	-	-
-	- - cires;	-	-	-	-	-	-
-	- - désinfectants	-	-	-	-	-	-



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015
54040	<p>pour laver les planchers ou les tapis;</p> <p>le service de conception en décoration intérieure.</p>						
Cette unité vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de stores;</li> <li>- la transformation et la finition du verre;</li> <li>- l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>- le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage;</li> <li>- le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle;</li> <li>- la récupération, le tri et la vente de carton.</li> </ul>						
Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires;</li> <li>- le commerce de chaussures;</li> <li>- le commerce de bagages ou de maroquinerie.</li> </ul>						
Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- maillots;</li> <li>- costumes de patinage artistique;</li> <li>- chandails de hockey;</li> </ul> </li> </ul>						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>pointes pour le ballet;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes;</li> <li>- le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure;</li> <li>- le commerce de perniques ou de postiches.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retouches et les réparations mineures de vêtements;</li> <li>- l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées;</li> <li>- le commerce de bijoux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la confection d'échantillons de vêtements.</li> </ul>								
54050	Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique	2,67	2,42	0,2606	0,3019	0,2600	0,7656	0,7656	0,7656

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
	vaiselle, verrerie ou coutellerie;																	
	vêtements ou chaussures;																	
	livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;																	
	articles saisonniers ou outils;																	
	jeux ou jouets;																	
	démêmes alimentaires;																	
	maquillage ou parfum;																	
	le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;																	
	vaiselle, verrerie ou coutellerie;																	
	articles de sport ou de jardinage;																	
	articles saisonniers ou outils;																	
	pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;																	
	les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :																	
	vaiselle, verrerie ou coutellerie;																	
	jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;																	
	fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;																	
	articles saisonniers;																	
	démêmes alimentaires.																	

Cette unité vise également :

le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perroquets;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques;</li> <li>- les activités visées par l'unité 54350;</li> <li>- le commerce de détail d'essence ou de diesel;</li> <li>- la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente.</li> </ul>								
54060	<p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p> <p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de couellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles, ou de batteries de cuisine;</li> <li>- le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets;</li> </ul>	1,41	1,18	0,0780	0,0964	0,0670	0,3469	0,3469	0,3469



Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- médailles;</li> <li>- statuettes;</li> <li>- chapelets;</li> <li>- le commerce de chandelles et de chandeliers;</li> <li>- le commerce d'articles et de vêtements érotiques;</li> <li>- le commerce de billets de loterie;</li> <li>- le commerce de trophées et de plaques commémoratives.</li> </ul>							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réparation de montres ou d'horloges;</li> <li>- le service de laminage.</li> </ul>							
	Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste;</li> <li>- la fabrication de moultures pour cadres.</li> </ul>							
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de	2,24	1,99	0,1976	0,2130	0,1898	0,5565	0,5565

Cette unité vise :

- le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que :
    - bois ou autres matériaux de construction;
    - fournitures électriques;
    - outils;
    - peinture et papier peint;
    - plomberie;
    - portes et fenêtres;
    - articles de quincaillerie;
    - revêtements de sol;
    - appareils sanitaires;
    - équipements de chauffage et de climatisation;
  - le commerce du bois, tel que :
    - bois d'œuvre brut ou raboté;
    - contreplaqué;
    - panneaux de bois ou de fibre de bois;
  - le commerce de matériaux de construction, tels que :
    - briques;
    - dalles;
    - gravier;
    - isogranit;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
	tuyaux;							
	· le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :							
	· · rampes;							
	· · escaliers;							
	· · mouilles;							
	le commerce de clôtures ou de balustrades;							
	· le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;							
	· le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;							
	· le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;							
	· le commerce de monuments funéraires.							
	Cette unité vise également :							
	· la gravure de monuments funéraires;							
	· le commerce de fontaines et de statues;							
	· le commerce ou la location de palettes de bois;							
	· la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :							
	· la location d'outils;							
	· le commerce de fournitures de jardinage, telles que :							
	· · engrais;							
	· · semences;							
	· · .							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- herbicides;</li> <li>- pelles;</li> <li>- râteaux;</li> <li>- sécateurs;</li> <li>- le service de conception en décoration intérieure.</li> </ul>										
	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;</li> <li>- l'installation des produits vendus lorsque elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>- les travaux paysagers;</li> <li>- la réparation de palettes de bois.</li> </ul>										
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.										
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à selleter ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux	2,59	2,33	0,1344	0,1501	0,1507	0,6549	0,6549	0,6549	0,6549	0,6549

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	paysagers ou d'outils								

Cette unité vise :

- le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;
- le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulotte de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :
  - pontons de plaisance;
- le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :
  - bêcheuses;
  - rotoculteurs;
  - scies mécaniques;
  - souffleuses à neige;
  - taille-haies ou taille-bordures;
  - tracteurs ou tondeuses à gazon;
- le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que :
  - perceuses;
  - sableuses;
  - scies;
  - affûteuses;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
			2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2015	2016		
		perceuses à colonne;																
		scies sur table;																
		la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux payagers ou d'outils.																

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
- le commerce ou la location de voiliers;
- le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que : tentes ou chapiteaux;
- tables ou chaises;
- systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
- vaisselle, verrerie ou coustellerie;
- équipements de cuisine;
- la location de tentes ou de chapiteaux;
- le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;
- le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :
  - panneaux de signalisation;
  - cônes;
  - barrières de sécurité;
- le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :								
	· kayaks;								
	· canoës;								
	· pédalos;								
	· planches à voiles;								
	· le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations;								
	· le commerce de remorques utilitaires;								
	· la réparation mécanique de voiliers;								
	· la réparation de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à selleter ou de cellules habitables d'autocaravanes;								
	· le commerce de gaz propane;								
	· le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que :								
	· meules;								
	· abrasifs;								
	· lames;								
	· mèches.								
	Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :								
	· appareils de soudure;								

Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :

- appareils de soudure;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015
	puces ou microprocesseurs;						
	plaquettes de circuits imprimés;						
	connecteurs ou autres éléments de connexion;						
	semi-conducteurs;						
	fusibles électriques;						
	disjoncteurs;						
	ampoules électriques;						
	le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :						
	compteurs d'eau;						
	jauges;						
	thermostats;						
	le commerce d'appareils sanitaires, tels que :						
	baignoires;						
	cuvettes et réservoirs de toilette;						
	évier;						
	urinoirs;						
	le commerce d'équipements de chauffage, tels que :						
	chauffe-eau;						
	fournaises;						
	thermopompes;						
	plinthes électriques;						
	le commerce de poèles à bois ou de foyers préfabriqués;						
	le commerce d'équipements de climatisation, tels que :						
	climatiseurs;						
	déshumidificateurs;						
	humidificateurs.						



80200 et 80250,  
les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la  
chaudronnerie;  
le commerce de serrures de sécurité.

Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes

Cette unité vise :

- le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que :
    - les ski;
    - la pêche;
    - le golf,
    - les sports de raquettes;
    - la plongée;
    - les quilles;
    - le hockey;
  - le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;
  - le commerce de piscines ou de spas;
  - le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.

Cette unité vise également :

- le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :







Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'un atelier de soudure;</li> <li>- la fabrication de treillis d'armature;</li> <li>- l'exploitation d'un atelier de ferrailage;</li> <li>- la fabrication d'éléments de charpente métallique.</li> </ul>							
	L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.							
54220	Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles		2,71	2,45	0,1821	0,1826	0,1698	0,5837
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme;</li> <li>- le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- semoirs;</li> <li>- pulvérisateurs;</li> </ul> </li> </ul>							





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
54230	Cette unité ne vise pas :								
	l'installation d'échafaudages ou de gradins;								
	la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;								
	la location avec installation de grues fixes;								
	l'exploitation d'une unité mobile de soudure;								
	la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises;								
	la réparation de palettes de bois;								
	l'exploitation d'un atelier de carrosserie.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 54080 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54320	Commerce ou location de machines et d'équipements industriels lourds; commerce ou location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière; commerce ou location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures; commerce ou location d'appareils de levage ou de manutention fixe;	1,21	0,98	0,0476	0,0806	0,0686	0,2388	0,2388	0,2388





Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>moteurs électriques ou diesels;</li> <li>le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuvés industriels;</li> <li>le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce ou la location d'outils;
- le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;
- la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de silos à grain ou de serres;
- la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;
- la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;
- le rebobinage de moteurs électriques.

Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80250.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>
		2016	2017	2018	2015	2016	2017	
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	Taux général 2,67	Taux particulier 2,42	0,1642	0,1740	0,1231	0,6312	0,6312

Cette unité vise :

- le commerce de :
  - mazout;
  - gaz propane;
  - huiles et graisses lubrifiantes;
  - butane;
- le commerce de produits chimiques, tels que :
  - acétylène;
  - oxygène;
- le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
- le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
- l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
- le commerce de teintures, de colorants ou d'encre;
- le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
- le commerce d'explosifs;
- le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
54250	<p>l'installation de réservoirs souterrains;</p> <p>le commerce de produits de revêtements;</p> <p>Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques</p>	2,95	2,69	0,1747	0,1999	0,1568	0,8689	0,8689	0,8689
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles;</li> <li>- le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- blé;</li> <li>- maïs;</li> <li>- orge;</li> <li>- haricots ou pois secs;</li> </ul> </li> <li>- le commerce de produits antiparasitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- insecticides;</li> <li>- rodenticides;</li> <li>- pesticides;</li> <li>- fongicides;</li> </ul> </li> <li>- le commerce d'animaux domestiques;</li> <li>- le service de toilettage d'animaux domestiques.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service d'élevateurs à grain;</li> <li>- le commerce de riz, de copeaux ou de sciures de bois;</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;  
le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;  
le criblage de grains;  
le service de pension pour animaux domestiques.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- Le mélange où le traitement de grains

L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
54260	L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.	6,40	6,07	0,4992	0,4539	0,3860	1,6544	1,6544	1,6544
	Récupération de matières ou d'objets recyclables								
	Cette unité vise :								
	· le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que :								
	· vêtements ou textile;								
	· verre;								
	· pneus;								
	· plastique;								
	· papier;								
	· carton;								
	· métal;								
	· caoutchouc.								
	Cette unité vise également :								
	· la démolition par compression de véhicules automobiles.								

L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
54320	Cette unité ne vise pas :									
	<p>l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits «Roll off» par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents;</p> <p>la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110;</p> <p>la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles;</p> <p>le commerce de vêtements;</p> <p>la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- meubles;</li> <li>- électroménagers;</li> <li>- articles de sports.</li> </ul> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;</li> <li>- le commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion;</li> <li>- location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulettes motorisées; commerce ou location de remorques neuves ou d'occasion;</li> </ul>	1,50	1,27	0,0955	0,1227	0,1039	0,3460	0,3460	0,3460	0,3460

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2017		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;</li> <li>- la location de caravanes ou de roulotte motorisées;</li> <li>- le commerce ou la location de remorques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- remorques à fond plat couvertes ou non;</li> <li>- remorques pour le transport d'automobiles;</li> <li>- remorque à benne basculante;</li> <li>- remorques-citernes;</li> <li>- fardiers;</li> <li>- remorques utilitaires.</li> </ul> </li> </ul>																

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.

Cette unité ne vise pas :

- les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
54330	peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.	3,21	2,94	0,1534	0,1659	0,1436	0,6925	0,6925

Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarreurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles

Cette unité vise :

- le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarreurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;
- l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
54340	<p>lubrification de véhicules automobiles;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles;</li> <li>- l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »;</li> <li>- l'installation et la conversion d'odomètres;</li> <li>- les services d'inspection mécanique de véhicules.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le rembourrage de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service mobile de lavage de véhicules automobiles.</li> </ul> <p>Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces de mécanique ou de carrosserie;</li> <li>- enjoliveurs de roues.</li> </ul> </li> </ul>	2,19	1,94	0,1868	0,1692	0,1853	0,5562	0,5562



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Taux pour le premier niveau						Taux pour le deuxième niveau					
		2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019	
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	4,20	3,91	0,2724	0,2898	0,2619	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	0,9955	

Cette unité vise :

- le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;
- le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;
- la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- le service de réparation de pompes à injection;
- le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018
	présente unité pour ces activités.										
54360	L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.	4,40	4,11	0,2597	0,2482	0,2831	0,9923	0,9923	0,9923	0,9923	0,9923

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques

Cette unité vise également :

- la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;
- l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.

Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54330 sauf si un de ses

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
	travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.							
54410	L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.	Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru	3,49	3,21	0,3251	0,3485	0,3050	0,9105

Cette unité vise :

- . le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que :
  - . cafés;
  - . céréales ou noix;
  - . condiments ou saucisses;
  - . confiseries;
  - . épices ou assaisonnements;
  - . fruits ou légumes;
  - . jus de fruits ou de légumes;
  - . plats cuisinés;
  - . produits laitiers;
  - . œufs;
  - . produits de boulangerie ou de pâtisserie;
  - . soupes;
  - . viandes, poissons ou fruits de mer;
  - . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;
  - . le transport de lait cru.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
	Cette unité vise également :								

- . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- . le commerce de gros de glace naturelle;
- . le commerce de gros de produits du tabac;
- . le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
  - . produits de soins ou d'hygiène corporelle;
  - . médicaments en vente libre;
  - . produits d'entretien ou de nettoyage;
  - . fournitures d'emballage;
  - . fournitures sanitaires.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'embouteillage d'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2018	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	2,42	2,17	0,2230	0,2424	0,2213	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533	0,6533

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- l'exploitation d'une boucherie;
- l'exploitation d'une poissonnerie;
- le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de crêtons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- le commerce de détail de plats cuisinés;
- l'exploitation d'une banque alimentaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :

- le développement et le tirage de films;
- la fabrication de plats cuisinés;
- la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation



Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017

Cette unité vise également :

- le commerce de détail d'eau;
- le commerce et détail de produits du tabac;
- le commerce le détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- le commerce de détail d'épices;
- le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- le commerce le détail de produits de boulangerie;
- le commerce le détail de confiseries;
- le commerce de détail de noix;
- le commerce de détail de fromages;
- l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
- le commerce de détail de plats cuisinés;
- le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
  - huiles;
  - lave-glace;
  - produits d'entretien ou de nettoyage.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la torréfaction du café;</li> <li>. la fabrication de plats cuisines à l'exception des sandwichs lorsqu'ils sont fabriqués dans le cadre de l'exécution par l'employeur d'activités visées par la présente unité;</li> <li>. les activités visées par les unités 68010 et 68020.</li> </ul>										
54440	Commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle; commerce de médicaments	0,96	0,73	0,0573	0,0679	0,0602	0,1971	0,1971	0,1971	0,1971	0,1971

Cette unité vise :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que :
  - . cosmétiques;
  - . dentifrices;
  - . lotions;
  - . parfums;
  - . produits capillaires;
  - . savons;
- . le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que :
  - . analgésiques;
  - . anesthésiques;
  - . antibiotiques;
  - . anti-inflammatoires;
  - . antiseptiques;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>la réparation d'orthèses.</p> <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>L'employeur qui exploite un comptoir postal ou un service de dépôt de linge ou qui effectue le commerce de billets d'autobus ou d'autocars et une autre activité est classé pour ces activités dans l'unité qui vise cette autre activité.</p>			2,17	1,92	0,1689	0,1970	0,1674	0,5727
55010	Transport aérien; services relatifs au transport aérien			2,17	1,92	0,1689	0,1970	0,1674	0,5727

Cette unité vise :

- . le transport aérien de personnes ou de marchandises, tel que :
  - . le transport aérien à horaire fixe ou non;
  - . le transport aérien de lettres, de documents ou de colis;
  - . le transport aérien de tourisme ou récréatif;
  - . les ambulances aériennes;
  - . les services relatifs au transport aérien, tels que :
    - . l'exploitation d'un aéroport;
    - . la location d'aéronefs;
    - . le chargement et le déchargement d'aéronefs;
    - . la vérification et l'entretien autre que mécanique d'aéronefs;
    - . l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
	le service de transbordement de passagers;							
	l'avitaillement;							
	le service d'accueil et de transfert de bagages;							
	le service de contrôleurs aériens;							
	le dégivrage d'avions.							

Cette unité vise également :

- l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;
- la surveillance aérienne;
- l'arpentage aérien;
- la photographie et la cartographie aériennes;
- la publicité aérienne;
- la cuillotte aérienne de données géophysiques;
- les écoles de pilotage aérien;
- les écoles de parachutisme.

Cette unité vise :

- le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
    - le transport maritime à horaire fixe ou non;
    - le transport maritime de tourisme ou récréatif;
    - les services relatifs au transport maritime, tels que :
      - le remorquage et l'amarrage de bateaux;
      - les services de remorquage de barges ou de plates-formes;
    - l'installation et l'entretien de bornes maritimes;
    - les services de pilotage maritime;
    - l'exploitation d'installations portuaires;
  - le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
    - le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
    - le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
    - les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
      - le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;
      - le nettoyage de wagons;
      - le chargement et le déchargement de wagons;
      - le chargement de marchandises relatif au transport ferroviaire;
      - l'exploitation d'une gare.









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige	5,48	5,17	0,2165	0,2481	0,2045	1,2191	1,2191	1,2191

Cette unité vise :

- le transport par camion à benne basculante;
- l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.

Cette unité vise également :

- l'épandage de fondants ou d'abrasifs;
- le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage.

L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>	
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	3,45	3,18	0,2850	0,2819	0,2753	0,9206	0,9206	0,9206

Cette unité vise :

- l'entreposage de marchandises diverses;
- l'entreposage frigorifique;
- les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.

Cette unité vise également :

- les services d'archivage de documents;
- les services mobiles de déchiquetage de documents confidentiels;
- les services de prise d'inventaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :

- le chargement ou le déchargement de camions;
- la manutention de bois dans une cour à bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services logistiques, notamment la rupture de charge, le

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2016	2017	2018	2015	2016	2017
55090	Services de messagerie ou de livraison	Cette unité ne vise pas :								
		la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
		Cette unité vise :								
		les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.	4,19	3,90	0,4240	0,3843	0,3950	1,0622	1,0622	1,0622
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
		le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
		le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
		l'entretien mécanique;								
		les services d'entreposage.								
			1,51	1,28	0,0887	0,0993	0,0806	0,3174	0,3174	0,3174

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017

- Cette unité vise :
- l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision;
  - la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision;
  - la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature;
  - l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc;
  - l'exploitation d'une salle de spectacles;
  - l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
  - l'exploitation d'un musée;
  - l'exploitation d'un site historique.

Cette unité vise également :

- l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours;
- l'exploitation d'une discothèque;
- l'exploitation d'un centre d'exposition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le commerce d'articles de souvenirs;</li> <li>- le service de restauration;</li> <li>- le service d'information touristique.</li> </ul>	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles.</li> </ul>	Cette unité ne vise pas :						
57020	Centre récréatif, salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc d'attractions fixe; parc aquatique	Cette unité vise :	1,65	1,42	0,1090	0,1252	0,0964	0,3760
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'un centre récréatif;</li> <li>- l'exploitation d'une salle de quilles;</li> <li>- l'exploitation d'une salle de billard;</li> <li>- l'exploitation d'un centre de conditionnement physique;</li> <li>- l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball;</li> <li>- l'exploitation d'un parc d'attractions fixe;</li> <li>- l'exploitation d'un parc aquatique.</li> </ul>	Cette unité vise également :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules;</li> <li>- l'exploitation d'un mini-golf;</li> <li>- l'exploitation d'un centre de curling;</li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>									





Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
Cette unité ne vise pas :										
58010	Services relatifs à l'environnement		4,29	4,00	0,1824	0,2003	0,2099	0,8628	0,8628	0,8628

Cette unité vise :

- les services d'hébergement;
- Services relatifs à l'environnement

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;
- l'exploitation d'un incinérateur à déchets;
- le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;
- le service de nettoyage de réseaux d'égout;
- le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;
- la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebus liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou huiles industrielles;
- le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);
- le service de décontamination des sols;
- le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive,





Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
			Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015
58050	Programmes d'aide à la création d'emplois réalisées par les services de l'Administration provinciale.	Cette unité vise :	0,88	0,66	0,0368	0,0431	0,0625	0,1524
58060	Ministère des Transports du Québec	Cette unité vise :	1,30	1,07	0,0776	0,0985	0,1045	0,2612
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne	Cette unité vise :	2,06	1,81	0,1693	0,1883	0,1617	0,5077



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2018	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2015	2016	2015	2016	2017	2016	2017	
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	0,64	0,42	0,0407	0,0392	0,0369	0,0930	0,0930	0,0930	0,0930	0,0930	0,0930	0,0930	0,0930	0,0930	0,0930	

Cette unité vise :

- la production d'électricité;
- l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.

Cette unité vise également

- la production et la distribution de vapeur;
- l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;
- l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;
- le commerce ou la location d'équipements de chauffage.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>	
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,63	1,39	0,0867	0,0816	0,0608	0,4422	0,4422	0,4422

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un salon de coiffure;
- l'exploitation d'un salon d'esthétique;
- l'exploitation d'une clinique d'épilation;
- l'exploitation d'un salon funéraire;
- l'exploitation d'un crématorium;
- l'exploitation d'un columbarium.

Cette unité vise également :

- les services de thanatologie;
- l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;
- l'exploitation d'un salon de bronzage;
- le service de tatouage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :

- le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,41	1,18	0,1430	0,1473	0,1384	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008	0,4008

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;
- l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;
- l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- les services de soins infirmiers;
- la location de services de personnel infirmier;
- les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- l'exploitation d'une maison de naissances;
- l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; services d'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	5,86	5,54	0,5005	0,5256	0,4568	1,8505	1,8505	1,8505

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que :
  - l'aide à l'alimentation;
  - l'aide au déplacement;
  - l'aide à l'habillement;
  - l'aide à l'hygiène;
  - les services d'aide personnelle;
  - la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;
- l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
59050	<p>L'accompagnement à l'occasion de déplacements; les courses dans les épiceries ou les autres magasins; la préparation de repas; les visites d'amitié.</p> <p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs;</li> <li>- l'hébergement de personnes en convalescence;</li> <li>- l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale;</li> <li>- l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;</li> <li>- l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle;</li> <li>- l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée.</li> </ul> <p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : les jeunes en difficulté d'adaptation; les joueurs compulsifs;</li> </ul>	2,26	2,01	0,1534	0,1618	0,1186	0,6187	0,6187

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les mères en difficulté d'adaptation;</li> <li>les personnes ayant des problèmes de santé mentale;</li> <li>les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes;</li> <li>les sans-abri;</li> <li>les victimes de violence;</li> <li>l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;</li> <li>l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.</li> </ul>						

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;
- l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Taux pour le premier niveau		Taux pour le deuxième niveau		Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2017	2016	2017	2016	2017
59080	Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire	1,65	1,41	0,0594	0,0634	0,0561	0,3463	0,3463	0,3463	0,3463	0,3463

Cette unité vise :

- la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que :
  - les chirurgiens dentistes;
  - les dentistes;
  - les orthodontistes;
  - les parodontistes;
  - la pratique de la médecine vétérinaire.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;
- les services d'insémination artificielle d'animaux;
- la fabrication de prothèses dentaires;
- la fabrication d'appareils orthodontiques;
- la fabrication de prothèses oculaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services de toilettage d'animaux domestiques;
- les services de pension pour animaux;

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
59090	Centre de la petite enfance; garderie; jardin d'enfants	3,42	3,15	0,2599	0,2989	0,2632	0,9931	0,9931
	Cette unité vise :							
	- l'élevage d'animaux.							
	Cette unité ne vise pas :							
	- le commerce de nourriture pour animaux.							
59100	Entreprise d'économie sociale en aide domestique	5,09	4,79	0,6478	0,6715	0,7476	1,8089	1,8089
	Cette unité vise :							
	- les activités effectuées par une entreprise d'économie							

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que :
    - les aînés;
    - les handicapés;
    - les immigrants;
    - les toxicomanes;
    - les victimes de violence;
  - l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que :
    - l'aide à la recherche d'emploi;
    - la formation préparatoire à l'emploi;
    - la supervision de stages en entreprise;
  - l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles;
  - l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs.

Cette unité vise également :

- les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que : l'adoption;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
-	le décès;	-	-	-	-	-	-	-
-	les difficultés financières;	-	-	-	-	-	-	-
-	le divorce;	-	-	-	-	-	-	-
-	la grossesse ou l'allaitement;	-	-	-	-	-	-	-
-	la maladie;	-	-	-	-	-	-	-
-	l'exploitation d'une maison de jeunes;	-	-	-	-	-	-	-
-	l'exploitation d'une cuisine collective;	-	-	-	-	-	-	-
-	les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que :	-	-	-	-	-	-	-
-	l'accompagnement à l'occasion de déplacements;	-	-	-	-	-	-	-
-	les courses dans les épiceries ou les autres magasins;	-	-	-	-	-	-	-
-	les visites d'amitié;	-	-	-	-	-	-	-
-	les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles;	-	-	-	-	-	-	-
-	les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse;	-	-	-	-	-	-	-
-	les services de travailleurs de rue;	-	-	-	-	-	-	-
-	la gestion d'une fondation;	-	-	-	-	-	-	-
-	la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine;	-	-	-	-	-	-	-

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

- les services d'alphabétisation;
  - les services d'enseignement des langues;
  - les services d'aide aux devoirs;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Taux														
				2016	2017	2018	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'une popote roulante;</li> <li>- l'exploitation d'une soupe populaire;</li> <li>- l'exploitation d'une banque alimentaire;</li> <li>- l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;</li> <li>- l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;</li> <li>- l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;</li> <li>- l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;</li> <li>- le commerce de fleurs;</li> <li>- les activités visées par l'unité 54060;</li> <li>- les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.</li> </ul>																	
	Cette unité ne vise pas :																	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les services de déménagement;</li> <li>- les activités visées par l'unité 77020;</li> <li>- les activités de restauration;</li> <li>- les activités visées par les unités 80030 à 80250;</li> <li>- les activités visées par les unités 14010 à 14030;</li> <li>- le transport adapté.</li> </ul>																	
	L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.																	
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le																	

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
59120	Entreprise adaptée; entreprise d'insertion		4,46	4,17	0,4426	0,5403	0,4393	1,2958 1,2958 1,2958

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi;
- l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;
- l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'aide à la recherche d'emploi;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la peinture;</li> <li>· le théâtre;</li> <li>· les échecs;</li> <li>· les services de formation continue;</li> <li>· les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;</li> <li>· l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :</li> <li>· la joaillerie;</li> <li>· l'ostéopathie;</li> <li>· la carrosserie;</li> <li>· le cinéma;</li> <li>· les métiers d'art;</li> <li>· l'esthétique;</li> <li>· la massothérapie.</li> </ul>								

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.

Cette unité ne vise pas :

le transport scolaire.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017
présente unité pour ces activités.	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.												
60110	Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche	0,59	0,37					0,0255	0,0258	0,0244	0,0790	0,0790	0,0790

Cette unité vise :

- les services d'enseignement collégial ou universitaire;
- l'exploitation d'une bibliothèque;
- l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que :
  - les sciences pures;
  - les sciences appliquées;
  - les sciences humaines.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre;
- l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques;
- l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives;
- l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque;
- les services d'enseignement universitaire de la théologie;
- les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015		
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.</li> </ul>								
61100	Services du culte; cimetières	1,35	1,12	0,0877	0,0733	0,0971	0,2756	0,2756	0,2756

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
<b>Cette unité ne vise pas :</b>								
	les activités visées par les unités 80030 à 80250.							
61110	Maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers	2,92	2,66	0,2320	0,2841	0,2634	0,8650	0,8650
<b>Cette unité vise :</b>								
	l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers.							
	Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :							
	l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers;							
	les services de pastorale;							
	la formation religieuse.							
65100	Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite	0,48	0,26	0,0121	0,0119	0,0110	0,0477	0,0477
<b>Cette unité vise :</b>								
	l'exploitation d'une banque;							
	l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;							









Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017	
65130	Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services conseils scientifiques	0,63	0,42	0,0272	0,0251	0,0275	0,0851	0,0851	0,0851	

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;  
l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :  
- la géologie;  
- la géophysique;  
- l'agronomie.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;
  - l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;
  - le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;
  - l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;
  - le service de conception en décoration intérieure;
  - l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;
  - l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;
  - l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;
  - l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;								
	le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;								
	les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.								
	Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	les activités de forage;								
	les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80250.								
	L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le martelage des arbres en forêts ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
65140	travailleur auxiliaire.								

L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.

Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation;
- le transport de valeurs par véhicules blindés.

Cette unité ne vise pas :

- les services de signaleurs routiers.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>		<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>	
					<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec		0,44	0,23	0,0076	0,0087	0,0076	0,0329
	Cette unité vise :							0,0329
	l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec.							
	Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.							
65160	Services de signaleurs routiers; installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière		5,56	5,25	0,2343	0,2535	0,2217	1,1781
	Cette unité vise :							1,1781
	les services de signaleurs routiers;							
	l'installation temporaire d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	la fabrication d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière;							
	le transport, l'entreposage et la manutention d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé à l'unité 54080 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.								
67100	Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau	0,71	0,49	0,0236	0,0247	0,0202	0,1045	0,1045	0,1045

Cette unité vise :

- les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que :
- les chambres de commerce;
- les associations d'institutions publiques ou parapublics;
- les associations de fabricants;
- les organisations syndicales;
- la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.

Cette unité vise également :

- la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur,





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	6,60	6,27	0,4480	0,5172	0,5061	1,6751	1,6751	1,6751	1,6751	1,6751
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,89	1,65	0,1371	0,1514	0,1258	0,4916	0,4916	0,4916	0,4916	0,4916

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;
- l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;
- l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une discothèque;
- l'exploitation d'une cabane à sucre;
- l'exploitation d'un bar laitier fixe;
- les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
Cette unité ne vise pas :									

- . l'acériculture et la fabrication de produits de l'étable.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.

68020	Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices	3,05	2,79	0,1878	0,2314	0,2371	0,8017	0,8017	0,8017
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une cafétéria;
- . les services traiteurs;
- . l'exploitation d'une cantine mobile;
- . l'exploitation de machines distributrices.

Cette unité vise également :

- . les services de pause-café;
- . l'exploitation d'un bar laitier motorisé;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation d'une popote roulante;</li> <li>- l'exploitation d'une soupe populaire;</li> <li>- la location de services de cuisiniers.</li> </ul>								

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de tels appareils.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :

- l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- l'exploitation d'une banque alimentaire;
- l'exploitation d'une cuisine collective.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation de chapiteaux.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Taux pour le premier niveau			Taux pour le deuxième niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2016	2017	2017
68030	Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique  Cette unité vise :	2,51	2,26	0,1930	0,2172	0,1986	0,6776	0,6776	0,6776	0,6776	0,6776	0,6776

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que :
  - . hôtel;
  - . motel;
  - . l'auberge de jeunesse;
  - . l'exploitation d'un hôtel-résidence;
  - . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;
  - . l'exploitation d'un gîte touristique.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une maison de chambres;
- . la location de chalets.

Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.

Cette unité ne vise pas :

- . la production de spectacles;
- . l'exploitation d'une salle de spectacles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
68040	L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.								
	Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale	3,55	3,28	0,2555	0,2302	0,2088	0,9520	0,9520	0,9520

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une pourvoirie;
- l'exploitation d'un terrain de camping;
- l'exploitation d'un parc de maisons mobiles;
- l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature;
- la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une base de plein air;
- l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
- l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
- l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
- les services de descentes de rivières ou de rapides;
- les services d'excursions en plein air;
- les services de guides de plein air;
- le mesurage du bois;
- le marquage ou le martelage des arbres en forêt;



Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
		la gestion d'immeubles;																

Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :

- la location et la mise en marché de logements;
- la négociation et le renouvellement des baux;
- le recrutement de sous-traitants;
- l'achat d'immeubles pour la revente ;
- l'exploitation d'une résidence pour étudiants;
- l'exploitation de parcs de stationnement;
- la location d'espaces d'entreposage sans manutention.

Cette unité vise également :

- les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que :
  - secrétariat;
  - téléphoniste;
  - comptabilité;
- la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- les syndicats de copropriétaires.







Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2016	2017	2018	2015	2016	2017
Unité d'exception 80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux		0,54	0,33	0,0167	0,0122	0,0385	0,0543	0,0543	0,0543

Cette unité vise :

- les services d'extermination et de fumigation;
- les services de désinfection de bâtiments;
- les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission.

Cette unité ne vise pas :

- l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Son notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.

Cette unité ne vise pas :

- les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;
- le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.										
80030	Travaux d'excavation, travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs	5,56	5,25	0,2343	0,2535	0,2217	1,1781	1,1781	1,1781	1,1781	1,1781

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;
- à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;
- à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;
- à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;
- à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;
- à la location d'engins de constructions avec opérateurs;
- au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction;
- à l'installation de fosses septiques;
- à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs;
- au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements;
- au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements effectué à l'aide d'une épanduse-profileuse;

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>à la scarification des surfaces pavées;</p> <p>à la pulvérisation des surfaces pavées;</p> <p>à l'imperméabilisation des surfaces pavées, des fossés de voie de circulation, des sites d'enfouissements sanitaires, des sites d'entreposage de neige usée, des aires de compostage et des cellules pour terres contaminées;</p> <p>à l'imperméabilisation des ouvrages construits en terre, en enrochement ou en remblai tels que des barrages, des canaux, des digues, des batardeaux, des bassins de traitement des eaux usées, des bassins de rétention et des étangs aérés;</p> <p>au marquage de lignes sur les surfaces pavées;</p> <p>à l'installation de clôtures;</p> <p>à l'installation de għisieras de sécurité et de garde-fous.</p>								

Cette unité vise également :

- les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;
- l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :
- de démolition;
- de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;

ette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique.

le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'éffriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces.

Cette unité ne vise pas :

- le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébranchouse; les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité, la location de foreuses avec opérateurs, le démontage de structures métalliques et de machinerie; les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière; l'enlèvement de la neige.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80040	<p>les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et bordures;</p> <p>les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancre, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc;</p> <p>la fabrication de béton préparé;</p> <p>l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires;</p> <p>les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites;</p> <p>l'opération d'une usine d'asphalte;</p> <p>les travaux paysagers;</p> <p>la pose de blocs imbriqués.</p>	Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales	7,45	7,10	0,3317	0,3105	0,2560	1,4474	1,4474

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
.	démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;							
.	au creusement de tunnels et au forage souterrain;							
.	au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;							
.	à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancre, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;							
.	au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;							
.	au forage préliminaire aux travaux de construction;							
.	à l'enfoncement de pilotis;							
.	aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'épanchement, moises, entretoises, étrilletons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;							
.	à la location de foreuses avec opérateurs.							

Cette unité vise également :

les travaux effectués en caisson et en batardeau; la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;

la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;

les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018

Cette unité vise également :

- l'installation de lampadaires;
- l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;
- l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;
- la plantation de poteaux.

Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de bâtiments;
- le creusage de tunnels;
- les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Taux pour le premier niveau				Taux pour le deuxième niveau			
			2018	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
80080	Montage de charpentes métalliques et de réservoirs		15,35	14,86	0,4065	0,5060	0,4979	2,5084	2,5084	2,5084	2,5084	2,5084	2,5084	2,5084	2,5084	2,5084	2,5084	

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie;
- à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;
- l'érection de silos, de châssis d'eau ou de réservoirs en bois;
- l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;
- les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage extérieurs.	9,28	8,90	0,3692	0,4298	0,4287	1,6937	1,6937

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie,
- à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- au coulage et à la mise en place du béton;
- au coupage, au sciage, au ponçage et au forage de béton;
- au pavage de béton sans l'utilisation d'une épanduse-profileuse;
- à l'injection et gunitage du béton;
- au sciage de l'asphalte;
- au cassage du béton lors de travaux de réfection;
- à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
<b>unité :</b>									
	<p>le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;</p> <p>le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces.</p>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué;</li> <li>la livraison et le déversement de béton par bétonnière;</li> <li>la construction et la réparation de bordures et de trottoirs.</li> </ul>								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins	8,85	8,48	0,3254	0,3443	0,3255	1,6862	1,6862	1,6862



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2015	2016	2017	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	<p>de protection;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes;</li> <li>- à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granite, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires;</li> <li>- à l'installation de panneaux de chambres froides;</li> <li>- à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique;</li> <li>- à l'installation et au démontage de tout types d'échafaudages ou de gradins.</li> </ul>												

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'enlèvement de l'amiante;
- au dégarnissage;
- à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2015	2016	2015	2016
80140	Travaux de maçonnerie	10,63	10,22	0,3967	0,4769	0,3310	0,3310	2,3968	2,3968	2,3968	2,3968	2,3968	2,3968

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie, telles les suivantes : briques, pierres naturelles ou artificielles;
- briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
- carreaux de matériaux réfractaires;
- terre cuite;
- blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'aggrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
- à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancreage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80110;
- les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80150	Travaux de verrière; travaux de vitrerie formés de douves de béton.	11,45	11,03	0,4812	0,4764	0,5242	2,1388	2,1388	2,1388

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Travaux de verrière; travaux de vitrerie

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
  - la coup et le polissage du verre;
  - la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
  - l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
  - l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
  - l'installation des murs-rideaux;
  - l'installation d'atriums, de lanternneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- la construction de serres;
- l'installation de solariums;
- l'installation de chapiteaux;
- l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires et la fabrication effectués en

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2016	2017	2018	2015
<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	4,82	4,52	0,2647	0,2729	0,2382	1,0168	1,0168

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :
  - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
  - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage,





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
80170	Travaux d'électricité	3,79	3,51	0,1567	0,1799	0,1691	0,7172	0,7172

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- à l'installation des parafoudres et des unités aéothermiques;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;</p> <p>à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;</p> <p>à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;</p> <p>à l'épissure de câbles de télécommunications.</p>								

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'installation d'antennes paraboliques.

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>		
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	4,62	4,32	0,2745	0,2898	0,2459	1,0073	1,0073	1,0073	1,0073

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- au calorifugage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien des systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	
80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas		4,79	4,50	0,3542	0,3677	0,2879	1,3442	1,3442	1,3442	1,3442	1,3442	1,3442	1,3442	1,3442	1,3442	1,3442	

Cette unité vise :

- les travaux paysagers tels que:
  - la pose d'interblocs ou de pavés de béton;
  - la pose de tourbe gazonnée;
  - la préparation du terrain;
  - la plantation d'arbres et d'arbustes;
  - l'érrection de murets, d'escaliers, etc.;
  - l'entretien de talus le long des routes;
  - la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratif;
  - l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
  - l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- l'installation de clôtures.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- les travaux de ciment ou de bétonnage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
			2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	
	Cette unité ne vise pas :													

- les travaux de pavage;
- le déneigement;
- l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

80250	Travaux de serrurerie de bâtiments	17,04	16,51	0,3842	0,3479	0,2657	2,6134	2,6134	2,6134	2,6134	2,6134	2,6134
-------	------------------------------------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- l'installation de tous les autres types de clôtures.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017		

**ANNEXE 2**  
(a. 39)

## TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2020

	<b>Taux</b>
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,022
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,090
Le secteur d'activités des services automobiles	0,068
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,050
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,046
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	0,048
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,055
Le secteur des mines et des services miniers	0,080
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,036

**ANNEXE 3**  
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3<sup>o</sup> DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2020

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2020 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2020 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

**ANNEXE 4**  
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2020 est de 1 270 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2020 est de 3 810 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2020 est de 177 800 \$.

**ANNEXE 7**  
(a. 104, 105 et 106)

**TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2020**  
(en pourcentage)

<b>Partie de la cotisation en fonction du risque</b>	<b>Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)</b>									
	<b>1½</b>	<b>2</b>	<b>2½</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
14 450 et moins	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8
19 750	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0
27 050	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8
37 150	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3
50 400	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8
68 550	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1
92 700	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4
125 700	54,2	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6
170 050	53,7	48,9	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8
231 000	53,6	47,8	44,4	42,7	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
316 100	53,3	47,3	43,9	41,6	37,8	34,1	34,1	34,1	34,1	34,1
438 350	53,0	46,5	43,0	40,7	36,8	33,4	31,1	28,9	28,9	28,9
617 600	52,3	45,3	41,3	38,5	34,2	30,3	27,0	24,9	23,7	22,6
890 400	51,2	44,0	39,6	36,4	31,3	27,4	23,8	21,4	19,4	17,7
1 321 150	50,4	43,0	38,4	34,7	29,0	24,5	20,2	17,3	15,3	13,7
2 031 750	49,9	42,2	37,4	33,5	27,2	22,3	17,4	14,2	12,0	10,6
3 261 550	49,6	41,7	36,6	32,6	26,0	20,7	15,6	12,0	9,6	8,1
5 499 700	49,5	41,3	36,1	31,9	25,1	19,7	14,4	10,6	8,0	6,3
9 975 650	49,4	41,0	35,7	31,4	24,4	18,9	13,8	9,8	7,0	5,0
18 927 750	49,4	40,7	35,3	31,0	23,9	18,4	13,5	9,4	6,4	4,1
36 831 550 et plus	49,4	40,5	35,1	30,7	23,5	18,1	13,3	9,2	6,0	3,5

71268

## Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

### Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2020

Avis est donné par les présentes que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, à sa séance du 19 septembre 2019, le «Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2020».

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 2462 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 juillet 2019 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification.

*La présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,  
MANUELLE OUDAR*